



Saint-Jean-d'Angély, le 3 avril 2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2026\_SG\_24-AR**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature**  
**à M. Maxime SEYFRIED - Conseiller municipal**

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que l'ensemble des adjoints au Maire dispose d'une délégation de fonctions,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à M. Maxime SEYFRIED, Conseiller municipal,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: A compter du 3 avril 2026, **M. Maxime SEYFRIED, Conseiller municipal**, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **Habitat**.

Il assumera les fonctions suivantes :

Habitat : Etude et suivi dans les matières suivantes :

- Projet, animations et activités portées par la Ville ou développées en partenariat avec les acteurs associatifs, privés ou institutionnels dans le domaine de l'habitat.

**Article 2** : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, le Conseiller Délégué » et de ses nom et prénom.

**Article 3** : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

La Maire,  
Conseillère Régionale  
Françoise MESNARD



Notifié à l'intéressé le  
Le Conseiller municipal délégué,

Maxime SEYFRIED

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20260403-  
2026\_SG\_24-AR

AR Sous-préfecture le 3 avril 2026

Publication dématérialisée le 3 avril 2026